

dées à condition que les provinces maintiennent, avec leurs seules ressources, au moins la norme déjà existante des services de santé intéressant chaque subvention. Voici la description des diverses subventions:—

*Subvention pour un relevé des services de santé.*—Subvention de \$625,000 visant à aider aux provinces à faire un relevé de leurs services et facilités de santé, y compris les hôpitaux, et à étudier les moyens de les améliorer. La subvention, qui contrairement aux autres n'est pas renouvelable, comprend un versement de \$5,000 à chaque province; le reste est basé sur la population. Le versement total à une province quelconque ne doit pas être inférieur à \$15,000.

*Subvention pour l'hygiène publique en général.*—Subvention de \$4,395,000 visant à aider à consolider les services d'hygiène en général. Elle est accordée aux provinces à raison de 35 cents par tête en 1948 et doit augmenter de 5 cents par tête tous les ans à concurrence de 50 cents par tête.

*Subvention pour la lutte contre la tuberculose.*—Subvention de trois millions de dollars destinée à accélérer et intensifier les efforts visant à enrayer la tuberculose au Canada et à augmenter graduellement le nombre des traitements gratuits. La répartition de la subvention se fait d'abord à raison d'un versement uniforme de \$25,000 à chaque province, puis le reste est basé moitié sur la population et moitié sur la moyenne de décès attribuables à la tuberculose dans chaque province au cours des cinq années de 1942 à 1946. La subvention doit être portée à quatre millions par année après deux ans.

*Subvention pour l'hygiène mentale.*—Subvention de quatre millions de dollars destinée à aider les provinces à prévenir les maladies mentales et à augmenter graduellement le nombre des traitements gratuits. Elle est répartie à raison d'un montant uniforme de \$25,000 à chaque province, le reste étant basé sur la population. La subvention doit être portée à cinq millions après deux ans, à six millions après quatre ans et à sept millions après six ans.

*Subvention pour la lutte contre les maladies vénériennes.*—Subvention de \$500,000, soit plus du double du montant déjà accordé aux provinces pour leur aider à multiplier et intensifier leurs efforts en vue d'enrayer les maladies vénériennes. La nouvelle portion de la subvention est répartie suivant la population.

*Subvention pour les enfants infirmes.*—Subvention de \$500,000 visant à aider les provinces à réaliser un programme intense de prévention et de correction des infirmités des enfants et de leur réadaptation. La subvention est répartie à raison d'un montant uniforme de \$4,000 à chaque province, le reste étant basé sur la population.

*Subvention pour la formation professionnelle.*—Subvention de \$500,000 destinée à aider les provinces dans la formation de cadres sanitaires et hospitaliers. Elle est répartie à raison d'un montant uniforme de \$4,000 à chaque province, le reste étant basé sur la population.

*Subvention pour les recherches sur l'hygiène publique.*—Subvention de \$100,000 destinée à aider les provinces à encourager et à pousser les recherches sur l'hygiène publique. Les provinces peuvent seules ou ensemble présenter des projets au Conseil fédéral de la santé; avec l'approbation d'une province ou des provinces, une université ou un organisme de recherches peuvent également présenter un projet. La subvention augmente de \$100,000 par année à concurrence de \$500,000 par année.